

# Les primes à l'investissement aux PME

La Cour des comptes a réalisé un audit des primes à l'investissement octroyées aux petites et moyennes entreprises (PME) par la Région wallonne. Cette mesure vise à soutenir la croissance des PME wallonnes dont la taille, mesurée en nombre d'équivalents temps plein, reste inférieure à la moyenne nationale. Elle est intégrée dans différents instruments de soutien aux PME (*Small Business Act* wallon [SBA], plan Marshall 4.o [PM4.o], *Manifeste pour les PME*) et a fait l'objet d'une réforme en 2015. Les aides accordées représentent jusqu'à 20 % du montant de l'investissement admis (immobiliers et mobiliers). Elles sont constituées d'une aide de base accessible à toute PME proposant un programme d'investissement, laquelle peut être majorée de suppléments octroyés, par exemple, aux entreprises créatrices d'emploi, innovantes ou actives à l'exportation. Le montant des subventions accordées s'est élevé à environ 100 millions d'euros en 2014 et à 77 millions d'euros en 2015.

L'audit de la Cour des comptes a porté sur trois aspects :

1. la stratégie de la Région wallonne en matière d'aides à l'investissement aux PME, revue avec la réforme ;
2. la légalité et l'efficacité des différentes phases du processus de subventionnement (octroi, liquidation et récupération), ainsi que les mesures de contrôle interne adoptées ;
3. la gestion du système d'information au moyen de l'application informatique Caliope.

## Stratégie en matière d'aides à l'investissement des PME

La Cour des comptes a constaté que la réforme des primes aux PME a apporté des améliorations et rendu cette mesure cohérente avec les plans stratégiques de soutien aux PME, tels que le SBA et le PM4.o. Cette réforme a toutefois tardé à voir le jour : annoncée dès 2009 mais adoptée en octobre 2015 seulement, elle introduit des changements déjà recommandés, pour l'essentiel, en 2006, avec le risque que, durant cet intervalle de près de dix ans, les crédits alloués à cette mesure n'aient pas été utilisés de manière optimale.

En outre, la stratégie mise en œuvre présente toujours plusieurs faiblesses :

- les primes aux PME n'ont fait l'objet d'aucune évaluation approfondie et récente. Les effets sur la création d'emplois ne sont pas mesurés, si ce n'est au travers des promesses faites par les entreprises ;
- les objectifs poursuivis, bien que désormais alignés sur ceux du PM4.o, ne sont ni chiffrés, ni assortis d'une échéance ;
- les primes aux PME sont gérées de manière isolée et donc sans réelle coordination avec l'ensemble des aides au financement accordées par la Région wallonne ;
- les modalités du rapportage prévues par la réglementation, notamment envers le Parlement wallon, ne sont pas respectées.

De plus, la réforme n'a pas corrigé certains points problématiques :

- l'aide accordée automatiquement (aide de base), même réduite, représente toujours la moitié des budgets consommés, alors que son efficacité, en termes notamment de création d'emplois, n'a pas été démontrée ;
- le peu de restrictions et de priorités fixées quant aux types d'investissement ou de secteurs admis ne prévient pas les risques de saupoudrage des budgets alloués à cette politique ;
- le respect par les entreprises bénéficiaires de l'obligation de préserver l'emploi existant n'est pas vérifié.

Ces lacunes constatées dans le pilotage stratégique n'offrent pas l'assurance d'une utilisation efficace et efficiente des moyens importants consacrés à cette mesure (64,0 millions d'euros durant la législature 2009-2014). L'administration cherche davantage à épuiser l'enveloppe budgétaire plutôt qu'à atteindre des objectifs de résultats en termes, par exemple, de création d'emplois.

La Cour des comptes a également examiné les efforts réalisés en matière de simplification administrative, qui constitue une préoccupation majeure des PME. Elle a constaté que le processus d'octroi des primes à l'investissement a fait l'objet d'une attention particulière dans ce domaine depuis environ dix ans. Cependant, si bon nombre des recommandations émises ont été appliquées avec retard, d'autres, telles que la dématérialisation des formulaires de demande, ne sont toujours pas suivies.

### Légalité et contrôle du processus de subventionnement

La Cour des comptes a relevé plusieurs points positifs, ayant trait, par exemple, à la couverture des risques de mauvaise utilisation des montants accordés. Ainsi, les primes afférentes à 82,6 % du montant total des investissements admis ont fait l'objet d'un contrôle approfondi par l'inspection économique.

Néanmoins, la Cour des comptes a constaté plusieurs faiblesses :

- la gestion interne du processus de subventionnement présente certains manquements, comme l'absence de formalisation des procédures, la gestion approximative des notes interprétatives, ou encore l'absence de maîtrise de certains délais de traitement ;
- la réglementation, dans certains cas peu contraignante pour les entreprises, est, de surcroît, fréquemment appliquée avec trop peu de rigueur par l'administration, ce qui peut s'avérer préjudiciable pour la Région et constituer un risque de rupture du principe d'égalité de traitement entre entreprises ;
- certains contrôles sont insuffisants. Les dossiers relatifs aux investissements de moindre importance (moins de 250.000 euros) ne font l'objet d'aucun contrôle approfondi (inspection sur place), alors que le montant de la prime peut s'élever jusqu'à 45.000 euros ;
- le contrôle a posteriori du respect du maintien de l'investissement pendant cinq ans est nettement insuffisant ;
- le suivi réalisé par l'administration, que ce soit à des fins de maîtrise des opérations, d'évaluation ou de rapportage, est déficient. Elle ne suit pas, ou irrégulièrement, le respect des délais prévus dans la réglementation, le nombre de contrôles et leurs effets, la remise des avis portant sur le respect de la législation environnementale, les indus à récupérer ni ceux récupérés.

## Gestion du système d'information à l'aide de l'application informatique Caliope

En ce qui concerne la gestion du système d'information, la Cour des comptes a relevé que :

- l'application Caliope, conçue il y a plus de dix ans, est frappée par une progressive obsolescence technique et conceptuelle ;
- les fonctionnalités existantes de Caliope, en matière de contrôle interne (validation des données, automatisation de certains traitements) ou de rapportage (supervision des délais, constitution d'indicateurs de gestion), sont sous-exploitées ou insuffisantes ;
- en l'absence d'interconnexion avec d'autres bases de données, il n'est pas possible d'obtenir une vue consolidée de l'ensemble des aides (primes à l'investissement et autres subventions) allouées à une même entreprise.

Compte tenu des limites de Caliope, le dossier papier garde la primauté dans le processus de contrôle et de validation, ce qui contrevient aux principes de simplification administrative devant permettre un allègement de la charge de travail de l'administration.

La Cour des comptes formule par conséquent un ensemble de recommandations, dont cinq revêtent une importance particulière, à savoir :

- mener une évaluation des effets de cette mesure, en particulier sur la création d'emplois, et de son efficacité, par comparaison avec d'autres mesures de soutien au financement des PME ;
- améliorer le suivi opérationnel de l'octroi des primes à l'investissement ;
- améliorer la programmation des contrôles ;
- régler les points problématiques de la réglementation et l'appliquer avec rigueur ;
- adopter une stratégie informatique propre à la direction générale opérationnelle de l'économie, de l'emploi et de la recherche (DGO6) avec pour objectif de renforcer la maîtrise du processus, sa dématérialisation, et, en corollaire, améliorer le service aux usagers et réduire la charge de travail de l'administration. Dans l'attente de ses effets, exploiter au maximum les potentialités de l'application Caliope en vue d'améliorer le contrôle interne et le rapportage.

Dans sa réponse, le ministre souligne que les recommandations de la Cour des comptes sont cohérentes avec les objectifs du contrat d'administration. Il a, au surplus, chargé l'administration d'élaborer un plan d'actions visant tant l'organisation de ses services que l'amélioration des textes réglementaires et des circulaires interprétatives. Il rappelle que l'avènement d'une administration numérique constitue une priorité du gouvernement wallon et que, dans ce cadre, des moyens budgétaires ont été accordés à la DGO6 pour développer un projet-pilote de dématérialisation de ses processus.